



CONSEIL MUNICIPAL du 17 novembre 2016

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

Étaient présents : Les Conseillers en exercice à l'exception de Pascale QUELLEC qui a donné pouvoir à Geneviève LE MOIGN, Nicolas TOCQUER qui donne pouvoir à Myriam PANOU.

Secrétaire de séance : Michel JOURDEN est élu Secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

RAPPORTS d'ACTIVITES de la CCPI exercice 2015

Le rapport des activités principales de la CCPI et de ses différents services : Déchets, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et service public d'assainissement collectif pour l'année 2015 ont été, conformément à la législation, présentée à l'assemblée par Monsieur Jean-Luc ROPARS, Directeur de la CCPI. A l'unanimité le Conseil donne acte au Maire de la communication de ces rapports. Rapports disponibles sur le site internet de la CCPI.

PLAN infra POLMAR : validation des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution marine

Les actions à mener en cas de pollution marine seront désormais réparties entre les diverses collectivités (Communes, Intercommunalité) et inscrites dans un document intitulé « plan infra POLMAR ». Ainsi, également en matière de pollution maritime, c'est la mutualisation

Ce document présenté en séance est approuvé à l'unanimité.

ADMISSION en NON VALEUR sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Par 12 voix POUR et 7 ABSTENSIONS le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la somme de 1 076.35 € sur le budget annexe assainissement qui correspond à une taxe de raccordement émise en 2012.

TRAVAUX d'EFFACEMENT des RESEAUX rue de BREST : devis complémentaire

L'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de téléphonie sont programmés - pour le 1^{er} semestre 2017- rue de Brest dans la section entre l'entrée de l'agglomération et la pharmacie.

Sur un budget prévisionnel de 319 317.85 € la part communale s'élève à la somme de 110 081.60 €. Ce budget a été approuvé par le conseil municipal en janvier dernier déjà.

A ce plan de financement initial il y a lieu de rajouter aujourd'hui un nouveau devis de dissimulation des réseaux ORANGE qui s'élève à 16 666.68 €. Le paiement de cette prestation se répartit de la manière suivante : 1 956.96 € à la charge de la commune et le solde de 14 709.72 € est pris en charge par ORANGE.

A l'unanimité le Conseil Municipal entérine ce complément de travaux.

n°2016 - 58 : DEMANDE d'AIDE FINANCIERE à la CCPI pour PROGRAMME d'EFFACEMENT des RESEAUX TELEPHONIQUES rue de BREST

Depuis une délibération communautaire du 28 septembre 2016, la CCPI a instauré une aide à l'effacement des réseaux téléphoniques afin de soutenir les investissements des communes. Notre programme de la rue de Brest peut donc bénéficier de cette disposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CCPI pour aider au financement de cette opération d'effacement des réseaux téléphoniques sur un montant de travaux de 61 456.96 €, la subvention attendue est de 30 %.

SUBVENTION ANNUELLE au COMITE des ŒUVRE SOCIALES du PAYS d'IROISE (COS)

Dans le cadre des prestations sociales allouées par le COS du Pays d'Iroise en faveur des agents communaux, la participation de la Commune de LAMPAUL PLOUARZEL s'élève pour l'année 2016 à 10 027.96 € pour ses agents.

REGULARISATION de CESSION de la PARCELLE AC 438

Accord à l'unanimité pour la régularisation, à l'occasion d'une vente, d'une ancienne cession de parcelle de la commune. Cette régularisation concerne une parcelle de 40 m² rue de Penkear.

CONVENTION d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC par l'ASSOCIATION des PLAISANCIERS de PORSCAVE

Le Conseil municipal autorise les adhérents de l'association des plaisanciers de Porscave à occuper temporairement (du 1^{er} novembre 2016 au 15 mai 2017) une partie -clairement délimitée- du domaine public sur le parking de Porscave, pour l'hivernage de bateaux.

Cette utilisation se fera moyennant le versement d'une redevance d'occupation fixée à 1,52 €/m² pour la période. Les bénéficiaires de la convention devront être assurés et respecter la réglementation.

Adopté par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION.